



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé
de Normandie**

Délégation départementale
de la Seine-Maritime

Arrêté du 15 JUIN 2023 fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés dans le département de la Seine-Maritime

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite « loi HPST », et notamment le titre IV chapitre 1^{er} qui crée les Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret du 11 mars 2022 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- Vu le décret du Président de la République en date 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agréés généralistes et spécialistes visés par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2020 modifié portant désignation de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme STEFFAN Béatrice, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime;
- Vu la circulaire FP 4 n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques, maladies et accidents de service ;

Considérant -

l'accord des médecins pour s'inscrire dans la liste des médecins agréés ;

l'avis émis par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins et des syndicats des médecins libéraux de la Seine-Maritime dans le courant du mois de juin 2023;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie,

ARRÊTE

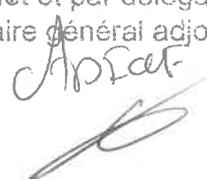
Article 1 – La liste des médecins agréés du département de la Seine-Maritime figurant en annexe est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - L'arrêté préfectoral du 26 mai 2020 relatif à la liste des médecins agréés est abrogé.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime accessible sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait, à Rouen le **15 JUIN 2023**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint


Aurélien DIOUF

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.